Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction des Ressources Humaines

Traitement social des situations induites par la mise en place de la journée de carence
Versement d'une ASIU spécifique
Comité technique du 4 septembre 2018

La loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 instaure **à partir du 1er janvier 2018** un jour de carence pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, qui ne bénéficient du maintien de leur rémunération dans le cadre d'un congé maladie **qu'à compter du deuxième jour de ce congé**.

Des exceptions sont prévues par le texte, notamment :

- lorsqu'un deuxième arrêt maladie survient, et que la reprise du travail entre deux arrêts accordés au titre de la même maladie n'a pas excédé 48 heures ;

- en situation de congés pour accident de service ou de travail, de maladie professionnelle, de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

Les premières retenues sur salaire sont intervenues sur la paie du mois de juillet 2018, les agents en ont été individuellement avisés. Bien que prévenus, certains agents ont pu se trouver en difficulté face à ces prélèvements.

Ce sujet a fait l'objet d'échanges nourris lors de plusieurs comités techniques successifs. Les propositions qui suivent sont formulées suite à ce dialogue :

- Les personnels de l'établissement qui le souhaitent peuvent demander le versement d'une ASIU (aide sociale d'initiative universitaire) auprès du bureau d'action sociale du pôle transversal de la DRH ;
- Ce versement s'effectuera de façon automatique, pour un montant de 40,80 euros ;
- Le versement de cette ASIU ne sera possible que si le mode de financement prévu (prélèvements en lien avec la mise en œuvre de la journée de carence) perdure. Si ce financement venait à s'interrompre, ou que la subvention pour charge de service public était impactée à la baisse, le versement de l'ASIU s'interromprait aussitôt.

Comme pour toutes les autres aides sociales d'initiative universitaire, la mise en place de cette aide est subordonnée à la consultation du comité technique (4 septembre) et à un vote du conseil d'administration (7 septembre).

Université Bordeaux Montaigne
Domaine universitaire F-33607 PESSAC Cedex
tél : +33 (0)5 57 12 44 44
www.u-bordeaux-montaigne.fr